



Compte-Rendu de la séance du 29 novembre 2018

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 29 novembre 2018 à 20h10 à la Mairie de Thorigny sur Oreuse, sous la présidence de M. Pierrick BARDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Pierrick BARDEAU, Mme Monique FRIED, M. Jean-Michel CHARLOT, Mme Catherine BARDEAU, M. François CERCLAEYS, Mme Françoise CHARLOT, M. Jean-Marc SEETEN, M. Philippe ODOT, Mme Chrystelle CERCLAEYS, Mme Adeline COLLETTE, M. Thierry PESQUET, Mme Julie AUBERT, Mme Sylvie FOROPON, Mme Sabrina MAHTAL et M. Dino GONCALVES.

Absents excusés : M. Claude CHAUVOT (*Pouvoir donné à M. SEETEN*), Mme Françoise GUILLERM (*Pouvoir donné à Mme FRIED*), M. Olivier GOSSELIN et Mme Fabienne GOSSELIN.

Secrétaires de séance : Mme Monique FRIED, Mme Catherine BARDEAU.

En mémoire de Monsieur DUPUIS, ancien Maire de la commune et Monsieur COQUELET, habitant qui a œuvré pour la commune, monsieur le Maire demande l'observation d'une minute de silence.

Monsieur le Maire annonce que le retrait des points suivants à l'ordre du jour :

- Budget communal : Décision modificative.
- Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Participation citoyenne

Monsieur le Maire rappelle que la participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur propre environnement par la promotion de réflexes de vigilance et d'information des forces de gendarmerie. Complémentaire à d'autres mécanismes de prévention de la délinquance, elle n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie qui doit rester présente et visible.

Aucun volontaire ne s'étant fait connaître à ce jour, monsieur le Maire invite les membres du Conseil à faire appel à leurs connaissances. Une formation de 2 heures sera assurée par la gendarmerie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- Autoriser le Maire à inscrire la commune dans ce dispositif,
- Autoriser le Maire à signer une convention avec la gendarmerie de Sens.

2. Convention de fourniture de repas

Monsieur le Maire indique que la société API Restauration fournisseur des repas cuisinés du restaurant scolaire depuis septembre 2014, et qu'elle propose de nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2018/2019.

	<i>Tarifs T.T.C 2017/ 2018</i>	Tarifs T.T.C 2018/ 2019
Repas enfant	2.60 €	2.64 €
Pique-nique enfant	2.81 €	2.85 €
Eau pique-nique	0.18 €	0.18 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- Accepter la proposition de la société API Restauration ;
- Autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de fourniture de repas livrés cuisinés.

3. Convention d'utilisation de la piscine de Serbonnes

La Communauté de communes Yonne Nord propose aux écoliers de la commune d'utiliser la piscine privée de Serbonnes du lundi au vendredi selon le planning établi par l'Education Nationale. Elle met un agent agréé à disposition pour assurer la surveillance de la baignade. Les tarifs sont :

- 3.50 € / entrée.
- 25.00 € / séance pour les communes de la CCYN.
- 35.00 € / séance pour les communes extérieures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec la CCYN.

4. Convention intercommunale de répartition des charges scolaires

Un écolier résidant à Thorigny a fréquenté l'école de Saint-Clément en 2017/2018. Comme l'autorise la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des charges des écoles publiques et la circulaire interministérielle du 17 août 1988, la commune de Saint-Clément demande une participation financière à Thorigny, commune de résidence de l'enfant, à hauteur de 830 €.

Monsieur Le Maire souhaiterait qu'à l'avenir un partage des frais soit négocié avec les communes où les enfants sont scolarisés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Saint-Clément.

5. Validation du nouveau Règlement intérieur du restaurant scolaire

Quelques modifications ont été apportées au Règlement intérieur présenté aux membres du Conseil Municipal le 26 avril 2018. Elles concernent notamment :

- *Article 1* - Horaires d'accueil : 12h00-13h35 au lieu de 12h00-13h45.
- *Article 4* - Modification ou annulation d'un repas : Facturation en cas de non-respect des délais fixés.

- *Article 5 - Tarifs et facturation :*

Indication des tarifs :

- en cas d'absences injustifiées (3.30 €) ;
- en cas de non-inscription (4.50 €) ;
- pour les adultes étrangers aux services (5.00 €) ;
- pour les agents communaux (*Gratuité pour ceux qui sont affectés à la cantine, 3.30 € pour les autres*) ;
- pour les stagiaires (*Gratuité*) ;
- pour les enfants apportant leur repas (2.00 €).

Nombre de voix : Pour = 16 Abstentions = 1 Contre = 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à la majorité, approuve le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire tel que présenté.

6. Fonctionnement de la Garderie

En sa séance du 26 avril 2018, le Conseil Municipal a adopté le Règlement intérieur de la Garderie municipale. Il a notamment été décidé de modifier les horaires de la Garderie pour la rentrée scolaire 2018/2019, en prévoyant un accueil à partir de 7h30 au lieu de 7h15. Cette modification provoque des complications en termes d'organisation de certains parents qui les ont signifiées par écrit. Il est proposé de revenir à l'horaire initial de 7h15.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le nouveau Règlement Intérieur de la Garderie.

7. Nouvelles Activités Périscolaires – Tarifs 2017/2018

Pour l'année 2017/2018, le Conseil Municipal n'a pas délibéré pour la fixation du montant de la participation demande aux familles dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires. La facturation de cette activité n'a donc pas été possible. Afin de régulariser la situation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir le montant de la participation demandée aux familles à 10,00 € par enfant pour l'année scolaire 2017/2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le maintien du montant de la participation des familles à **10,00 € par enfant** pour l'année scolaire 2017/2018.

8. Organisation des horaires de l'école – Rentrée de septembre 2019

Depuis la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible par dérogation au cadre général de 4.5 jours. Les demandes de dérogation doivent faire l'objet d'une concertation entre le conseil d'école et la commune. Le conseil d'école étant favorable à la modification du temps scolaire sur 4 jours, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le passage à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée de septembre 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le passage à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2019.

9. Tarifs communaux 2019

❖ **Locations de salles**

Monsieur le Maire soumet au vote chacun des tarifs à appliquer pour les différentes salles listées ci-dessous. En ce qui concerne les agents communaux, une minoration de 50% s'applique par rapport aux tarifs « habitants » dans la limite de 2 fois par an.

Salle des fêtes de St Martin sur Oreuse

Faute d'un nombre de réservation suffisant, monsieur le Maire propose l'annulation du tarif à la demi-journée pour cette salle.

- **Tarif pour 1 journée (de 11h à 10h le lendemain) :**
150 € pour les habitants,
250 € pour les personnes extérieures.
- **Tarif pour 2 journées (du vendredi 10h au dimanche 18h) :**
250 € pour les habitants,
350 € pour les personnes extérieures.

Le principe du dépôt d'un chèque de caution de 300 € plus l'assurance responsabilité civile est maintenu.

Les locataires devront également verser :

- une caution de 30 € pour l'entretien ;
- une caution de 30 € en cas de perte des clés.

Pour la salle des fêtes de Saint-Martin-sur-Oreuse, le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve :

- l'annulation du tarif à la demi-journée ;
- les nouveaux tarifs.

Salle de Fleurigny et salle du stade

(Cette dernière sous réserve de compétition sportive)

- **Tarif pour une ½ journée :**
30 € pour les habitants,
50 € pour les personnes extérieures.
- **Tarif pour 2 journées (de 11h à 10h le lendemain) :**
60 € pour les habitants,
100 € pour les personnes extérieures.

Le principe du dépôt d'un chèque de caution de 150 € plus l'assurance responsabilité civile est également maintenu.

Les locataires devront également verser une caution de 30 € pour l'entretien et une caution de 30 € en cas de perte des clés.

Pour la salle de Fleurigny et la salle du stade, le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les nouveaux tarifs.

Salle Jean-Marc Philippe

- **Tarif pour une ½ journée :**
50 € pour les habitants,
70 € pour les personnes extérieures.

Le principe du dépôt d'un chèque de caution de 150 € plus l'assurance responsabilité civile également maintenu.

Les locataires devront également verser une caution de 30 € pour l'entretien et une caution de 30 € en cas de perte des clés.

Pour la salle Jean-Marc Philippe, le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les nouveaux tarifs.

Salle de Vallières :

- **Tarif pour une ½ journée :**
30 € pour les habitants,
50 € pour les personnes extérieures.
- **Tarif pour 1 journée (de 11h à 10h le lendemain) :**
60 € pour les habitants,
100 € pour les personnes extérieures.

Le principe du dépôt d'un chèque de caution de 150 € plus l'assurance responsabilité civile est également maintenu.

Les locataires devront également verser une caution de 30 € pour l'entretien et une caution de 30 € en cas de perte des clés.

Pour la salle de Vallières, le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les nouveaux tarifs.

Salles Associatives de St Martin :

- **Tarif pour une ½ journée :**
30 € pour les habitants,
50 € pour les personnes extérieures.
- **Tarif pour 1 journée (de 11h à 10h le lendemain) :**
60 € pour les habitants,
100 € pour les personnes extérieures.

Le dépôt d'un chèque de caution de 150 €, d'un chèque de caution de 30 € pour l'entretien et d'un de 30 € également en cas de perte des clés et une attestation d'assurance responsabilité civile seront demandés.

Pour les salles associatives de Saint-Martin, le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les nouveaux tarifs.

❖ Coupe de bois

Monsieur le Maire propose le maintien du tarif de la coupe à : 9 € le stère.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le maintien du tarif de la coupe à 9 € le stère.

❖ **Droit de place (stationnement Cerbouilly)**

Monsieur le Maire propose le maintien du tarif du stationnement à : 60 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien du tarif du droit de place à Cerbouilly à 60 €.

❖ **Cimetière**

Concession de 15 ans : 150 €

Concession de 30 ans : 250 €

Concession de 50 ans : 300 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs des concessions funéraires.

❖ **Columbariums**

Concession de 15 ans : 450 €

Concession de 30 ans : 750 €

Plaque normalisée à apposer sur la porte de la case : 52 €

Plaquette Jardin du Souvenir : 15 €

Prix applicables dans tous les columbariums.

Suppression de fait des concessions perpétuelles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs des columbariums.

❖ **Location de matériel**

- 1 table louée : 3 € par jour

- 1 banc loué : 1 € par jour

Le montant de la caution est fixé à 100 € aux particuliers comme aux Associations.

- Matériel de sonorisation (sono + enceintes) :

Prêt uniquement aux associations moyennant une caution de 600 €.

- Remorque :

Prêt uniquement aux associations moyennant une caution de 100 €.

- Barnum :

Mis à disposition des associations communales moyennant une caution de 1 500 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien des tarifs de location du matériel communal.

❖ **Redevance Assainissement**

Monsieur le Maire propose le maintien de la redevance Assainissement à 2.50 € / m³.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien de la redevance Assainissement à 2.50 € / m³.

❖ **Photocopies :**

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 0.20 € par page au format A4.

Nombre de voix : Pour = 15 Abstentions = 0 Contre = 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et **à la majorité**, approuve la fixation du tarif d'une photocopie à 0.20 € par page au format A4.

10. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec du recouvrement amiable. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Nombre de voix : Pour = 0 Abstentions = 1 Contre = 16

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et **à la majorité**, rejette l'admission en non-valeur des créances proposées par le comptable public.

11. Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor

Monsieur le Maire explique que du fait du départ du comptable du Trésor en cours d'année 2018, l'indemnité de conseil est répartie ainsi qu'il suit :

- 242 jours pour Mme BERTIN : pour un montant de 335.39 €.
- 120 jours pour Mme BOURGEOIS pour un montant de 164.84 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % de la somme demandée par Mme BERTIN.

Nombre de voix : Pour = 9 Abstentions = 3 Contre = 5

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et **à la majorité**, accepte l'attribution de 80% de la somme demandée par Mme BERTIN.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accorder l'indemnité de conseil au taux de :

- 50 % de la somme demandée par Mme BOURGEOIS.
Nombre de voix : Pour = 3 Abstentions = 6 Contre = 8
- 100 % de la somme demandée par Mme BOURGEOIS.
Nombre de voix : Pour = 0 Abstentions = 2 Contre = 15
- 0 % de la somme demandée par Mme BOURGEOIS.
Nombre de voix : Pour = 13 Abstentions = 0 Contre = 4

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et **à la majorité**, décide de ne pas attribuer d'indemnité de conseil à Mme BOURGEOIS.

12. Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le taux d'imposition de cette taxe est fixé à 2% (délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2015). Il propose au Conseil Municipal, vu le taux moyen du secteur Yonne Nord, de maintenir le taux de 2%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve :

- le maintien du taux d'imposition de la taxe d'Aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire.
- le maintien de l'exonération totale des commerces de détail d'une superficie de vente inférieure à 400m² en application de l'article L-331-3 du Code de l'Urbanisme.

13. Convention de mise à disposition et utilisation et de locaux entre la commune et la C.C.Y.N.

La Communauté de Communes Yonne Nord a porté quelques modifications dans les termes de la convention qui la lie à la commune pour l'utilisation d'un local au bénéfice des assistantes maternelles lors des temps pédagogiques du Relais Coccynelles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

14. Modification des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes a procédé à la modification de ses statuts lors du Conseil Communautaire de 2016 mais qu'après vérification, il s'avère que l'adresse du siège social soit erronée :

14-18 rue de l'Hôtel de ville - 89140 Pont-sur-Yonne
au lieu de :
52 Faubourg de Villeperrot – Pont-sur-Yonne

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide la modification des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord.

15. Transfert de compétences à la Communauté de Communes Yonne Nord

Monsieur le Maire expose la volonté de la Communauté de Communes de se voir transférer la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ». Ce transfert ne concerne pas les voiries de Thorigny pour l'instant mais à terme cette compétence risque d'échapper complètement à la commune.

Nombre de voix : Pour = 12 Abstentions = 5 Contre = 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et **à la majorité**, approuve le transfert de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

16. Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'adhésion au service Instructeur Intercommunal de la C.C.Y.N accordée au Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention cadre a été signée entre la Communauté de Communes Yonne Nord et la commune de Thorigny-sur-Oreuse en janvier 2017. Elle prévoit la mise à disposition du service Instructeur Intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

L'avenant porte sur la réévaluation de la participation financière des communes :

- Instruction des autorisations et actes :
176.90 € / eqPC au lieu de 145.22 €
- Suivi des travaux, délivrance des conformités, infraction et contentieux :
85.27 € / eqPC au lieu de 62.24 €
- Veille juridique, Formation :
Maintien à 250.00 € / commune.

La participation financière 2018 pour la commune de Thorigny-sur-Oreuse est fixée à :
9 374.14 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service Instructeur Intercommunal de la Communauté de Communes Yonne Nord.

17. Engagement dans une gestion « zéro phyto » des espaces publics.

Le syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est doit solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour 2 gros dossiers de travaux :

- Renouvellement des réseaux à Pont-sur-Yonne ;
- Construction d'une usine de potabilisation à Bussy en Othe.

L'octroi de cette aide financière est conditionné par un engagement des communes dans une démarche avec un objectif « zéro phyto » en matière de gestion de ses espaces publics.

Monsieur le Maire indique que la commune peut justifier d'une diminution d'utilisation de produits phytosanitaires, dans la mesure où ils ne sont plus utilisés que dans les cimetières.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à engager la commune dans une démarche de gestion « zéro phyto » de ses espaces publics.

18. Autorisation de signature des contrats de location accordée au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de 11 logements communaux et qu'il convient de l'autoriser à en assurer la gestion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à :

- Signer tous les contrats de location à venir pour l'ensemble des logements appartenant à la commune ;
- Accepter les résiliations ;
- Restituer les cautions.

19. Parts d'usages – cession à descendant

Par décision du Conseil Municipal en date du 30 août 2004, les parts d'usages de M. Jean-Pierre SITEAUT, ont été mis à disposition de l'E.A.R.L SITEAUT. M. Jean-Pierre SITEAUT envisageant de faire valoir ses droits à la retraite, demande la cession de ces parts d'usages à son fils, Jérémy SITEAUT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'attribuer à M. Jérémy SITEAUT les parts d'usages sur les parcelles sises sur la commune de Thorigny-sur-Oreuse, cadastrées :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie
ZL	0027	Les usages	1ha 42a 39ca
ZL	0027	Les usages	3ha 13a 50ca
ZL	0071	Les usages	1ha 75a 63ca

20. Forêt communale de Fleurigny - Proposition d'inscription à l'état d'assiette

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de coupes de bois dans la forêt de Fleurigny établies par l'ONF pour 2018, à savoir :

- La parcelle forestière 3 pour 2ha 04a.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'accepter l'inscription des coupes à l'état d'assiette.

21. Proposition de vente d'un terrain

Monsieur Jean WASELIN, propriétaire d'un terrain sis 1 Grand rue à Saint-Martin – Hameau de La Borde d'une superficie de 4 780 m², propose de le céder à la commune pour la somme de 3 000 €, soit : environ 0.63 € du m².

Dans la mesure où il s'agit d'une forêt d'acacias en pente, ce terrain non constructible ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune. Monsieur le Maire propose donc de faire une contre-proposition : cession à 1 € symbolique avec prise en charge des frais.

Nombre de voix : Pour = 7 Abstentions = 10 Contre = 0

22. Distributeur de baguettes – Convention avec le boulanger

Depuis 7 mois, la commune met à disposition du boulanger, Monsieur BARDET, un distributeur de baguettes sans aucune contre-partie financière alors que la consommation en énergie de l'appareil coûte environ 25 € / mois à la commune.

Monsieur le Maire souhaite qu'une convention prévoyant une participation financière à hauteur de 50 € / mois soit signée avec le boulanger.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer une convention relative à la mise à disposition du distributeur de baguettes avec le boulanger.

23. Campagne de déneigement

L'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permet aux exploitants agricoles, au sens de l'article L. 311-1 du code rural, d'assurer le déneigement des routes à la double condition que l'exploitant agricole apporte son concours exclusivement aux communes et aux départements et que le véhicule utilisé soit équipé d'une lame fournie par lesdites collectivités, ce qui implique que ces dernières engagent leur responsabilité dans l'utilisation qui en est faite.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- maintenir le tarif forfaitaire à 53,00 € H.T / Heure ;
- autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de participation des exploitants agricoles au déneigement pour la période hivernale 2018/2019, du 17 décembre 2018 au 28 février 2019.

24. Convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le C.D.G 89

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'instruction des dossiers auprès du Comité Médical et de la Commission de Réforme, le Centre de Gestion diligente les expertises nécessaires et assure par avance le paiement des sommes correspondantes. Un état récapitulatif des sommes à rembourser est adressé à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le Centre de Gestion 89 et d'en accepter les conditions.

25. Règlement intérieur applicable au personnel communal

Bien que la rédaction d'un Règlement intérieur à destination du personnel communal ne revête aucun caractère obligatoire, la commune de Thorigny-sur-Oreuse a décidé de se doter d'un Règlement intérieur dont les dispositions sont inscrites dans le document annexé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le Règlement intérieur applicable au personnel communal.

26. Régime indemnitaire applicable au personnel communal

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) a été mis en place à la commune de Thorigny-sur-Oreuse en janvier 2018. Certaines dispositions de la délibération doivent faire l'objet d'une modification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte les nouvelles dispositions du régime indemnitaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

27. Mise en place du Compte-Epargne Temps

Conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale, il est souhaitable de mettre en place un Compte-Epargne-Temps (C.E.T) en faveur du personnel communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de mettre en place le Compte-Epargne Temps en faveur du personnel communal.

28. Dissolution du Syndicat pour l'aménagement des vallées de l'Oreuse et de la Couée

Le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement des vallées de l'OREUSE et de la COUEE a pour objet, la protection, la mise en valeur, la restauration et l'entretien de la rivière et de ses affluents, situés dans le périmètre du Syndicat dans le respect des équilibres naturels. Cependant, depuis 2015, ce syndicat n'exerce plus aucune activité, le Préfet envisage de procéder à sa dissolution après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide la dissolution du Syndicat pour l'aménagement des vallées de l'Oreuse et de la Couée.

29. Liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que suite aux nouvelles élections municipales, il convient de renouveler la liste des membres de la C.C.I.D. 12 membres titulaires (dont 2 domiciliés en dehors de la commune) et 12 membres suppléants (dont 2 domiciliés en dehors de la commune) doivent être proposés à la Direction Générale des Finances Publiques qui en désignera 6 en qualité de titulaires et 6 en qualité de suppléants.

Membres titulaires proposés :

1. Françoise CHARLOT
2. Rémi BOURGOIN
3. Sabrina MAHTAL
4. Jacques RIBOURTOUT
5. Brigitte SAVOURAT
6. Dominique SIMONNET
7. Dino GONCALVES
8. Catherine BARDEAU
9. François CERCLAEYS
10. Thierry PESQUET
11. Alain CORNE (*Domicilié en dehors de la commune*)
12. Olivier FRABOT (*Domicilié en dehors de la commune*)

Membres suppléants proposés :

1. Micheline MAES

30. Point sur la composition des commissions communales

Suite à la démission de certains conseillers municipaux, il convient de procéder à certaines modifications quant à la composition des commissions.

Appel d'offres :

- Jean-Michel CHARLOT
- Claude CHAUVOT
- Monique FRIED
- Olivier GOSSELIN

Culture – Loisirs - Sport :

- Claire HUGON
- Françoise CHARLOT
- Monique FRIED
- Sylvie FOROPON

Logement :

- Catherine BARDEAU
- François CERCLAEYS
- Jean-Michel CHARLOT
- Monique FRIED

Affaires scolaires :

- Françoise CHARLOT
- Adeline COLLETTE
- Fabienne GOSSELIN
- Catherine BARDEAU
- Julie AUBERT

Terres Agricoles Communales :

- Catherine BARDEAU
- Claude CHAUVOT
- Dino GONCALVES
- Thierry PESQUET

Fêtes et Cérémonies :

- Catherine BARDEAU
- François CERCLAEYS
- Françoise CHARLOT
- Jean-Michel CHARLOT
- Adeline COLLETTE
- Monique FRIED
- Christelle CERCLAEYS
- Jean-Marc SEETEN

Finances :

- Catherine BARDEAU
- Jean-Michel CHARLOT
- Monique FRIED
- Philippe ODOT

Patrimoine :

- Catherine BARDEAU
- François CERCLAEYS
- Françoise CHARLOT
- Françoise GUILLERM
- Monique FRIED
- Philippe ODOT

Technique : voirie, bâtiments, travaux, assainissement, sécurité routière :

- Catherine BARDEAU
- François CERCLAEYS
- Jean-Michel CHARLOT
- Claude CHAUVOT
- Dino GONCALVES
- Olivier GOSSELIN
- Jean-Marc SEETEN
- Thierry PESQUET

31. Questions diverses

Madame Françoise CHARLOT donne lecture d'un courrier de remerciement adressé par un administré suite à la bonne organisation de la cérémonie du 11 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire propose de lever la séance à 22h15.

Fait à Thorigny sur Oreuse, le 07 décembre 2018

Affiché le 07 décembre 2018

Le Maire,

Pierrick BARDEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pierrick Bardeau", is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE THORIGNY-SUR-OREUSE" around the top and "YONNE" at the bottom, with a central emblem.